
Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Saint-Moïse, tenue à huis clos, le **6 juillet 2020**, à 19h30, sous la présidence de Monsieur Paul Lepage, maire.

Sont présents : Monsieur Patrick Fillion, conseiller # 1
 Madame Marielle Bérubé, conseillère # 2
 Madame Diane Parent, conseillère # 3
 Madame Nancy Côté, conseillère # 5
 Madame Suzie Boudreau, conseillère # 6

Sont absents : Monsieur Maxime Anctil, conseiller # 4

Secrétaire d'assemblée : Madame Nadine Beaulieu, directrice générale et secrétaire-trésorière

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Formant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte par le président.

85-20

OUVERTURE LA SÉANCE

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant les décrets qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 8 juillet 2020;

Considérant l'arrêté 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous membres de communiquer immédiatement entre eux;

Considérant que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence;

En conséquence, il est proposé et résolu unanimement que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence.

Maire

86-20**ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par Madame Nancy Côté et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour, de laisser ouvert l'item Divers et d'accepter le procès-verbal du 1^{er} juin 2020.

Maire

LISTES DES FACTURES

SALAIRES et DÉDUCTIONS	
Remise Fédérale	923.15
Remise Provinciale	2 500.42
Administration	1 909.36
Concierge	799.30
Coordonnateur en loisir	2 002.80
Eau potable & Aqueduc	963.84
Inspecteur municipal	105.63
Voirie	1 474.78
RÉSEAU ROUTIER	
Entretien véhicule et équipement	4 982.80
Article quincaillerie, outil, insecticide	138.60
Nivelage routes	6 575.13
Abat-poussière	8 929.90
Gestion castors route Harvey	1 092.26
Achat de gravier	1 552.16
Essence, huile et diesel	279.01
MATIÈRES RÉSIDUELLES	
Collecte ordure et récupération (1/6)	1 888.84
LOISIR INTERMUNICIPAL	
Téléphone cellulaire	45.97
Frais publipostage	31.11
DIVERS	
Électricité (éclairage public)	305.93
Électricité (bassin d'épuration, route 297)	656.47
Téléphone (centre) juil - sept 2020	33.45
Téléphone (bureau, centre sportif, puit)	392.65
Téléphone (cellulaire)	33.90
Fond d'information du territoire	10.00
Frais de postes (journal)	53.86
Support graphique site internet	86.23
Papeterie et fourniture de bureau	283.80
Analyse eau potable et eau usée	315.03
Quote-part MRC	41 312.61
1er versement Sûreté du Québec	15 983.00
Réparation abreuvoir parc	153.50

Pièces égout pluvial	277.65
Article de nettoyage, masque COVID camp de jour	1 179.29
Comptable - reddition comptes matières recyclables	287.44
Honoraires service génie- TECQ, GMR, patinoire	5 373.53
Contribution développement local No 84-20	11 934.00
Don Association du cancer de l'Est No 73-20	200.00
Don Lutte Berce de Sphondyle No 72-20	500.00
	115 567.40

Disponibilité de crédits

Je, Nadine Beaulieu, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Moïse certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour acquitter ces factures.

87-20 **ACCEPTATION DES FACTURES**

Il est proposé par Monsieur Patrick Fillion et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le paiement des factures énumérées précédemment.

Maire

88-20 **RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-03**

Interdiction de circulation des véhicules lourds sur la route McNider (Grande Ligne)

ATTENDU que le paragraphe 5 de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

ATTENDU que l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

ATTENDU que l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service,

d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

ATTENDU qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 1^{er} juin 2020;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Madame Diane Parent, appuyé par Madame Nancy Côté et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse adopte le règlement 2020-03 et ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule et les annexes du Règlement municipal relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils en font partie intégrante.

ARTICLE 2

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

Camion : un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus;

Véhicule-outil : un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se trouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement.

Véhicule routier : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin : sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

Livraison locale : la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion et de véhicule-outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes : – Prendre ou livrer un bien; – Fournir un service; – Exécuter un travail; – Faire réparer le véhicule; – Conduire le véhicule à son point d'attache. Point d'attache : le point d'attache du véhicule fait référence à l'établissement de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise. Véhicule d'urgence : un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi sur la police (RLRQ, c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (RLRQ, c. S-6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

ARTICLE 3

La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur la **Route McNider**, laquelle est indiquée sur le plan annexé au présent règlement.

ARTICLE 4

L'article 3 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules-outils qui doivent effectuer une livraison locale. En outre, il ne s'applique pas : a) Aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit ; b) À la machine agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme; c) Aux dépanneuses; d) Aux véhicules d'urgence.

ARTICLE 5

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue dans le Code de la sécurité routière.

ARTICLE 6

Ce présent règlement entrera en vigueur selon la loi

Paul Lepage, maire

Nadine Beaulieu, sec-trés.

89-20 **AVIS DE PAIEMENT TAXES DUES**

Il est proposé par Madame Marielle Bérubé, appuyé par Monsieur Patrick Fillion et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise l'envoi de relevé d'état de comptes pour les taxes impayées pour les années 2018 et 2019.

Maire

90-20 **BUDGET OMH 2020 RÉVISÉ**

Il est proposé par Monsieur Patrick Fillion et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse accepte le budget révisé 2020 #2 de l'OMH de Saint-Moïse qui modifie sa participation à 3 756,00\$ au lieu de 3 691,00\$ et autorisation le versement de la balance de la participation financière de la municipalité.

Maire

91-20 **ENTENTE SERVICE D'INSPECTION**

visant la modification de l'entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière d'inspection entre la municipalité de Saint-Moïse et la MRC de La Matapédia

ATTENDU que la MRC de La Matapédia offre aux municipalités locales qui la composent des services régionalisés en matière d'inspection en bâtiment et en environnement;

ATTENDU que le mandat confié à la MRC de fournir des services d'inspection à une municipalité locale doit se faire par le biais d'une entente intermunicipale;

ATTENDU que le 27 octobre 2016, la municipalité de Saint-Moïse et la MRC de La Matapédia se sont prévaluées des dispositions des articles 569 et suivants du code municipal du Québec (l.r.q., chapitre c-27.1) pour conclure une entente visant la fourniture de services en matière d'inspection pour l'application des règlements provinciaux q-2, r.22 et q-2, r.35.2 relatifs à l'évacuation des eaux usées et au prélèvement des eaux de consommation;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Moïse et la MRC de La Matapédia désirent maintenant modifier ladite entente intermunicipale afin que la fourniture de services en matière d'inspection par la MRC puisse également s'appliquer à l'ensemble des règlements d'urbanisme municipaux de Saint-Moïse ainsi que certains règlements relatifs aux cours d'eau et aux nuisances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Suzie Boudreau et résolu ce qui suit

ARTICLE 1

Que la municipalité de Saint-Moïse autorise la modification de l'entente intermunicipale conclue le 27 octobre 2016 avec la MRC de La Matapédia pour la fourniture de services en matière d'inspection par la MRC. L'entente modifiée est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite ;

ARTICLE 2

Que le maire et la secrétaire-trésorière sont autorisés à signer ladite entente intermunicipale pour et au nom de la municipalité de Saint-Moïse.

Maire

92-20

TRAVAUX DE VOIRIE

Il est proposé par Madame Diane Parent, appuyé par Madame Nancy Côté et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise les travaux de prolongement de chaussée et asphaltage de la rue du Plateau.

Maire

93-20

TRAVAUX DE VOIRIE

Il est proposé par Monsieur Patrick Fillion et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise les travaux d'asphaltage du stationnement de l'église.

Maire

94-20

MANDAT SERVICE GÉNIE MUNICIPAL MRC

Construction entrepôt loisir

Il est proposé par Madame Nancy Côté, appuyé par Monsieur Patrick Fillion et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse mandate le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia pour la réalisation des travaux de construction d'un entrepôt pour les loisirs pour :

Les relevés nécessaires
Les études géotechniques
Les plans et devis préliminaires
L'estimation des coûts

Maire

95-20

MANDAT SERVICE GÉNIE MUNICIPAL MRC

Travaux de voirie route McNider

Il est proposé par Madame Nancy Côté, appuyé par Monsieur Patrick Fillion et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse mandate le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia pour la réalisation des travaux de voirie de la route McNider pour :

Les relevés nécessaires
Les études géotechniques
Les plans et devis préliminaires
L'estimation des coûts

Maire

96-20

MANDAT SERVICE GÉNIE MUNICIPAL MRC

Travaux de voirie route de la Montagne et rue Fraser

Il est proposé par Madame Nancy Côté, appuyé par Monsieur Patrick Fillion et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse mandate le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia pour la réalisation des travaux de voirie de la route de la Montagne et rue Fraser pour :

Les relevés nécessaires
Les études géotechniques
Les plans et devis préliminaires
L'estimation des coûts

Maire

97-20

VACANCES ESTIVALES

Il est proposé et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise la fermeture du bureau municipal pour les vacances d'été, la semaine du 19 au 25 juillet, la semaine du 23 au 29 août 2020. La troisième semaine, date à venir.

Maire

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président de l'assemblée déclare la séance levée à 20h10.

Président

Secrétaire

